



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-treizième session

Point 86 de l'ordre du jour provisoire\*

### L'état de droit aux niveaux national et international

## Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [72/119](#) de l'Assemblée générale, présente des informations actualisées sur l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies en matière d'état de droit aux niveaux national et international au cours des 12 derniers mois, et offre une réflexion sur les progrès accomplis sur des questions essentielles pour renforcer les travaux de l'Organisation à l'appui des États Membres.

Il fournit des indications sur les mécanismes et les pratiques qui encouragent la mise en œuvre effective du droit international par les États Membres, ainsi que sur les mécanismes judiciaires et non judiciaires qui reçoivent un appui de l'Organisation des Nations Unies au niveau national afin de lutter contre l'impunité pour les crimes graves au regard du droit international.

---

\* [A/73/150](#).



## I. Introduction

1. Au cours de l'année écoulée, toutes les régions du monde ont connu de graves difficultés d'ordre politique et sécuritaire, qui parfois sapent les progrès accomplis durant des décennies dans les domaines de la responsabilisation, de la transparence et de l'état de droit. L'engagement de l'ONU dans les actions collectives visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international n'a jamais été plus vital. L'état de droit accélère la réalisation de l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable, et contribue à la prévention des conflits, au maintien de la paix et à la promotion de la protection universelle des droits de l'homme.

2. L'ONU continue de fournir un appui en matière d'état de droit aux États Membres dans les contextes du développement, de la fragilité, des conflits et de la consolidation de la paix. L'Organisation s'emploie à mener une action plus coordonnée et plus cohérente, en resserrant les liens entre le développement, la paix et la sécurité et l'assistance humanitaire et en assurant la promotion des droits de l'homme et de l'égalité des sexes.

3. Les départements, organismes, fonds et programmes de l'Organisation font des progrès marqués en vue d'assurer, à l'échelle du système, la coordination et la cohérence stratégiques en matière d'état de droit et d'améliorer les résultats, notamment dans le cadre de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires<sup>1</sup>. Des progrès ont été enregistrés dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, l'amélioration des efforts conjoints dans les pays et l'élargissement des partenariats à l'appui des priorités nationales en vue de promouvoir l'état de droit.

4. Dans le précédent rapport du Secrétaire général, toutefois, il a été reconnu que l'appui de l'ONU aux États Membres devait évoluer à un moment où l'Organisation améliore ses efforts de prévention, réoriente le maintien de la paix au moyen de mandats plus ciblés et renforce sa préparation en vue de pouvoir faire face aux nouvelles menaces mondiales (voir [A/72/268](#)). Aider les États Membres à garantir à tous l'égalité d'accès à la justice et le respect de l'état de droit est une entreprise complexe et à long terme. Les enjeux sont souvent élevés. L'absence d'état de droit met en péril le tissu social au niveau local et la souveraineté des États Membres.

5. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [72/119](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter son rapport annuel sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit en conservant l'équilibre entre les dimensions nationale et internationale de l'état de droit. Un accent particulier a été mis sur les efforts visant à améliorer la coordination, la cohérence et l'efficacité de ces activités.

---

<sup>1</sup> Créée par le Secrétaire général en 2012, la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises a réuni des capacités complémentaires dans le cadre d'efforts pour améliorer l'appui à l'état de droit sur le terrain en vue de prévenir le déclenchement, l'escalade, la poursuite ou la récurrence de conflits violents. La Cellule n'est pas une entité, mais elle sert de point d'entrée unique pour l'assistance de l'ensemble du système des Nations Unies en matière d'état de droit.

## II. Appui et action de l'ONU visant à renforcer l'état de droit

### A. Promotion de l'état de droit au niveau national

6. L'ONU a continué d'apporter une aide aux États Membres sur tous les continents en vue de développer les capacités nationales afin de renforcer l'état de droit, dont certains exemples sont présentés ci-après. L'assistance de l'ONU a été apportée expressément à la demande des États Membres en tenant compte de leurs besoins et priorités et conformément à la politique des Nations Unies visant à promouvoir l'égalité des sexes et les droits de l'homme et à édifier des sociétés pacifiques et inclusives.

7. Les opérations de paix des Nations Unies ont été à la tête des activités policières, judiciaires et pénitentiaires au moyen du déploiement de personnels qui se composent actuellement de 11 000 agents de police, de 205 spécialistes des affaires judiciaires et de 367 agents des services pénitentiaires dans le cadre de 12 opérations, en s'appuyant sur les capacités de déploiement rapide. En étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, ces activités visent à renforcer l'état de droit en protégeant les civils et en soutenant les droits des victimes, en garantissant l'application du principe de responsabilité pour les infractions les plus graves et en étendant les services fournis par les institutions de justice à toutes les populations aux fins de la promotion de la paix et de la stabilité. Dans les contextes autres que les missions, l'ONU a fourni un appui global par l'intermédiaire de ses organismes, fonds et programmes. L'engagement financier et politique des États Membres en faveur de ces activités est apprécié.

#### 1. Institutions efficaces et opérationnelles dans les domaines de la sécurité, de la justice et du système pénitentiaire

8. Des tendances négatives préoccupantes ont été relevées dans toutes les régions du monde concernant l'érosion de l'indépendance du judiciaire, notamment la politisation des procédures de sélection des juges et la limitation de la capacité des tribunaux d'examiner la constitutionnalité des décisions de l'exécutif. Dans certains cas, l'élargissement des mandats des forces de l'ordre et des forces de sécurité ont conduit à des violations des droits des citoyens. L'assistance en matière d'état de droit offerte par l'ONU est essentielle pour aider à inverser ces tendances, rétablir les fonctions spécifiques des institutions de justice et améliorer la fourniture de services judiciaires aux populations.

9. Dans un certain nombre de pays, comme l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, l'Érythrée, le Honduras, le Népal et Sri Lanka, l'ONU a fourni un appui à l'élaboration de lois et de politiques visant à interdire la torture durant les interrogatoires et la détention et à assurer la promotion des normes et règles internationales en matière de droits de l'homme dans l'administration de la justice. Au Mali, l'Organisation a apporté un appui à l'élaboration de cadres juridiques conformes aux normes en matière de droits de l'homme, tels que la politique nationale de sécurité aux frontières et la stratégie visant à prévenir et à combattre l'extrémisme violent et le terrorisme.

10. Un programme conjoint novateur Libéria-Organisation des Nations Unies a facilité le passage du pays du maintien de la paix à l'aide au développement à plus long terme par l'intermédiaire de l'équipe de pays des Nations Unies. Il associe les capacités de paix et de développement de l'Organisation des Nations Unies avec un financement commun et apporte un appui au secteur de la sécurité pour faire face aux risques de conflit en collaborant avec le Centre d'alerte rapide de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à Monrovia. L'amélioration de l'accès

des populations aux services judiciaires et pénitentiaires fait partie de l'héritage laissé par l'ONU ; en particulier, la Cour suprême du Libéria a joué un rôle central en guidant le pays en vue de régler pacifiquement les différends électoraux.

11. En Guinée, les autorités ont mis en place des mécanismes visant à assurer le contrôle civil des forces de sécurité et à faciliter la collaboration entre les acteurs du système judiciaire et la société civile, ce qui a abouti au règlement judiciaire de 953 affaires dans les districts prioritaires et à la libération de 580 personnes en détention provisoire (dont 45 femmes). Au Liban, l'ONU a aidé les autorités à lancer leur premier programme de formation à l'intention de 262 membres des forces de l'ordre sur la gestion des conflits, en mettant l'accent sur la surveillance policière de proximité axée sur les besoins de la population en matière de sécurité. En Somalie un cadre commun apporte un soutien aux institutions de l'état de droit dans le cadre plus large des activités de l'ONU visant à forger un consensus, au niveau de l'État fédéral et des États, sur une architecture de justice, ce qui se traduit par un modèle de système judiciaire et pénitentiaire.

12. En République centrafricaine, l'ONU a apporté un appui aux réformes en matière de gouvernance dans le domaine de la sécurité intérieure visant à améliorer la protection des civils, tandis que les autorités ont considérablement accru le recrutement de membres du personnel ayant fait l'objet d'une évaluation soignée pour des postes clefs dans les secteurs de la justice et de la sécurité, y compris en dehors de la capitale. Au Mali, l'Organisation a apporté un appui aux efforts faits dans le secteur de la sécurité pour mener des activités de police de proximité, fournir des services pénitentiaires et assurer le retour des autorités judiciaires dans le nord du pays afin d'aider à rétablir la confiance dans les institutions de l'État.

13. En Haïti, l'ONU a aidé à renforcer la responsabilisation au sein du secteur pénitentiaire en mettant en place un service d'audit et d'évaluation qui a joué un rôle déterminant dans l'amélioration des conditions de vie de 8 339 détenus. L'appui de l'ONU a conduit à une augmentation du nombre de tribunaux provinciaux opérationnels en Afghanistan, passé de 259 en 2004 à 420 en 2018, et du nombre de juges, passé de 1 254 en 2004 à 2 169 en 2017.

14. En République démocratique du Congo, l'Initiative de l'ONU relative à la détention prolongée a pour la première fois fait baisser le rapport entre personnes en détention provisoire et condamnés au-dessous de 50 % à la prison de Bunia, alors que la moyenne nationale s'établit à 75 %. Au Soudan du Sud, les procédures d'examen des dossiers et de libération de détenus sont devenues plus efficaces, la moyenne quotidienne du nombre de détenus a diminué, passant de 50 en 2016 à 15 actuellement.

15. En ce qui concerne les réformes législatives, le nouveau Code pénal est entré en vigueur en Afghanistan et des lois anticorruption ont été adoptées. Au Soudan, la loi sur les poursuites pénales a été adoptée pour renforcer l'indépendance du parquet. Au Kenya, l'ONU appuie l'élaboration de la loi relative aux enfants, qui se fonde sur les recommandations du Comité des droits de l'enfant pour éviter que des peines de prison ne soient infligées à des enfants. Au Myanmar, l'ONU a apporté un appui à la rédaction de procédures interministérielles de coordination des efforts visant à reprendre efficacement à la maltraitance des enfants.

## **2. Sécurité et réduction de la violence armée**

16. Ce domaine d'activité vise à réduire le recours excessif à la force et les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, notamment par des milices et des groupes armés, et à remédier au non-respect du principe de responsabilité pour les fautes commises par des forces de sécurité. L'approche de

l'ONU en matière d'appui à la sécurité et à la réduction de la violence armée par le biais d'une configuration multipartite et inclusive est indispensable pour trouver une solution durable aux problèmes de sécurité et de sûreté.

17. En Iraq, l'ONU a donné la priorité à une approche équilibrée et inclusive de la transformation du secteur de la sécurité, améliorant la sécurité de l'État et l'administration de la justice, renforçant la confiance du public et prenant en compte la voix de la société civile. En Bosnie-Herzégovine, l'Organisation a apporté un appui à la sécurité des populations locales en renforçant les capacités et la coordination des activités de lutte antimines, à la gestion durable du cycle de vie des munitions et à la mise en œuvre d'une stratégie sur les armes légères et de petit calibre.

18. En El Salvador, l'appui de l'ONU à la sécurité des populations locales a contribué à une baisse significative de la violence, 60 homicides pour 100 000 habitants ayant été enregistrés en 2017, contre 103 en 2015. Au Guatemala, l'élaboration d'approches de la sécurité centrées sur les populations locales vise à créer davantage de possibilités d'emploi, de réinsertion et de réadaptation après l'exécution des peines. Dans certaines zones touchées par Boko Haram au Nigéria, l'ONU a aidé à créer huit plateformes régionales pour la sécurité des populations locales et la justice communautaire, réunissant les acteurs étatiques et les populations locales pour mettre en œuvre des plans de sécurité visant à stabiliser les populations locales en attendant le rétablissement d'institutions de justice et de sécurité. En Colombie, l'Organisation a aidé les autorités locales à adopter une approche globale pour réduire la criminalité et la violence, en particulier dans les zones urbaines où les taux de criminalité sont élevés.

19. Au Pakistan, afin d'améliorer la sécurité des populations locales et renforcer la confiance du public dans la police, l'ONU a apporté un appui à 54 commissariats de police modèles pour donner à la police et aux populations locales les moyens de tenir un dialogue. Quatre-vingt pour cent des personnes ayant répondu à une enquête ont considéré que la police était plus accessible dans les endroits où il y avait un commissariat de police modèle, un plus grand nombre de femmes bénéficiant de services. Au Soudan du Sud, l'Organisation a amélioré la sécurité des personnes déplacées cherchant la protection dans les sites de protection des Nations Unies, ce qui permet d'enquêter sur les incidents graves qui se produisent sur ces sites. L'ONU a aidé le Gouvernement somalien à élaborer une stratégie nationale visant à atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés et à protéger la population dans les zones contaminées en coordonnant les activités de lutte antimines.

### **3. Application du principe de responsabilité au niveau national pour les infractions graves au regard du droit international**

20. Certains États Membres ont pris des mesures concrètes pour garantir l'application du principe de responsabilité pour les infractions graves au regard du droit international, y compris pour les violences sexuelles liées aux conflits, par le biais d'efforts judiciaires internes. L'appui des Nations Unies a joué un rôle important dans ces efforts dans les situations où des progrès ont généralement été lents et souvent aggravés par un manque de volonté politique, l'insuffisance des ressources et de la protection des victimes et des témoins, et la généralisation de l'impunité pour les infractions commises par des acteurs étatiques et non étatiques.

21. En République centrafricaine, l'ONU a continué à apporter un appui à la Cour pénale spéciale dans la lutte contre l'impunité, avec du personnel clef et les stratégies et législations essentielles en place, y compris une stratégie de poursuite basée sur la cartographie des violations des droits de l'homme effectuée par l'ONU. La capacité des autorités judiciaires s'est améliorée, ce qui a abouti à des procès et à la condamnation de criminels de guerre. L'Unité mixte d'intervention rapide et de

répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants, à Bangui, est devenue opérationnelle. L'Organisation a contribué à l'arrestation de membres notoires de groupes armés pour prévenir des crimes déstabilisants et a remis 225 suspects aux autorités.

22. La République démocratique du Congo a accéléré les procédures de jugement dans le cadre du système de justice militaire avec l'aide des cellules d'appui aux poursuites judiciaires et a prononcé 235 condamnations, dont celles de hauts responsables militaires. Davantage de magistrates ont été déployées dans l'est du pays. Au total, 1 726 cas de violence sexuelle et sexiste ont été enregistrés et 643 jugements ont été rendus. Il faut se féliciter du fait que plusieurs procès historiques ont abouti à la condamnation de dirigeants pour viol et esclavage sexuel dans la province du Sud-Kivu.

23. En Guinée, des compétences spécialisées ont été déployées au niveau du groupe national de juges enquêtant sur les violations des droits de l'homme commises en 2009, y compris des actes de violence sexuelle, ce qui a conduit à la mise en accusation d'un ancien chef d'État et de 16 autres personnes. Le Gouvernement a récemment créé un comité directeur chargé d'organiser leurs procès. Au Darfour (Soudan), le Bureau du Procureur spécial chargé des crimes commis au Darfour a poursuivi avec succès les ex-combattants des mouvements armés, mais il est à noter qu'il n'y a pas eu d'enquête sur les violences sexuelles liées aux conflits.

#### **4. Autres initiatives de justice transitionnelle**

24. La demande de justice pour les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises par le passé demeure une priorité pour les populations qui se remettent d'un conflit ou d'une crise. L'approche des Nations Unies en matière d'appui à la justice transitionnelle a pris en considération les sensibilités politiques et a été inclusive et axée sur les victimes, et la participation des femmes augmente.

25. S'agissant de la Colombie, il convient de se féliciter de la création de la Juridiction spéciale pour la paix, de la Commission de la vérité et d'une unité spécialisée dans la recherche des personnes disparues, qui sont inclusives et où la représentation des deux sexes est équilibrée. La Commission a identifié environ 7 000 cas, y compris des cas de violence sexuelle et sexiste et de disparition forcée, et les plans de réparation collective visent à répondre aux besoins des 20 486 victimes du conflit armé. En Gambie, l'ONU a aidé les autorités à comprendre les doléances et aspirations des populations et a apporté un appui aux échanges Sud-Sud sur les enseignements tirés de l'expérience, ce qui a abouti à la création d'une commission vérité, réconciliation et réparations conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Au Guatemala, l'appui des Nations Unies au parquet visant à rassembler des éléments de preuve a conduit à l'identification de 1 856 victimes touchées par le conflit. Au Kosovo<sup>2</sup>, l'Organisation a apporté un appui à l'identification de 1 658 personnes disparues et à la création du premier centre d'information multiethnique.

26. En Libye, une assistance a été fournie pour apaiser les tensions entre les populations de Tawergha et de Misrata, notamment en facilitant des dialogues de haut niveau sur le retour des personnes déplacées et les réparations à verser à ces personnes pour faire progresser la composante justice transitionnelle de l'accord local. Dans l'État plurinational de Bolivie, l'ONU a facilité l'élaboration d'un projet de loi par la société civile et les victimes, qui a conduit à la mise en place de la Commission de la

<sup>2</sup> Les références au Kosovo sont à considérer dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

vérité en 2017. Au Soudan du Sud, l'Organisation a appuyé la création de groupes de victimes dans les sites de protection des civils aux fins de la fourniture de services psychosociaux et a appuyé les consultations sur la création d'une commission vérité et réconciliation dans le cadre de l'accord de paix. En Tunisie, l'ONU a continué d'apporter un appui aux Chambres spécialisées pour connaître des affaires qui lui ont été renvoyées et à la Commission vérité et dignité, qui a organisé avec succès huit audiences publiques et mené à bien 46 302 auditions individuelles, y compris l'audition de 9 934 femmes qui ont témoigné.

## **5. Accès à la justice, en particulier des groupes marginalisés**

27. Reconnaissant que la faiblesse des institutions de l'état de droit compromet la protection et limite l'inclusion, les acteurs du développement et les acteurs humanitaires des Nations Unies travaillent en partenariat pour trouver des solutions équilibrées en faveur des réfugiés, des personnes déplacées, des apatrides et des communautés d'accueil. Ainsi, au Liban, une évaluation des besoins a aidé à normaliser les efforts faits par la police municipale, qui est la première à intervenir, pour apaiser les tensions entre les réfugiés syriens et les communautés d'accueil, et au Myanmar, l'ONU a apporté un appui à la mise en œuvre d'une évaluation des besoins en matière de logement, de terres et de droits de propriété pour les déplacés et les personnes menacées d'apatridie.

28. Au Darfour (Soudan), l'appui des Nations Unies a joué un rôle important dans le règlement pacifique des différends fonciers et des conflits intercommunautaires opposant les communautés marginalisées, notamment par le biais de 114 tribunaux ruraux et de la formation de leurs juges. En Bosnie-Herzégovine, l'Organisation a aidé les partenaires nationaux à améliorer un système d'aide juridictionnelle gratuite non discriminatoire pour les personnes indigentes, et en 2017 elle a apporté un appui à la fourniture d'une aide juridictionnelle à 18 825 personnes, (dont 48 % de femmes). En République démocratique du Congo, les inspections des prisons et l'aide juridictionnelle ont réduit le taux d'incarcération et ont conduit à la libération de 1 200 personnes en détention provisoire. En Guinée-Bissau, cinq centres d'accès à la justice ont fourni une aide juridictionnelle gratuite à 10 097 personnes (dont 21 % de femmes) en 2017, ce qui représente une augmentation de 14 % par rapport à 2016.

29. En Jordanie, l'ONU a aidé 200 femmes et filles à avoir accès à des conseils juridiques et psychologiques au moyen d'antennes juridiques établies dans les communautés qui accueillent des réfugiés syriens. Au Kirghizistan, l'Organisation a apporté un appui à 11 centres dispensant une aide juridictionnelle gratuite pour aider 4 539 personnes et a assuré la formation de 1 896 acteurs de la justice, notamment sur les droits des personnes handicapées. Au Timor-Leste, l'ONU a apporté un appui à l'accès à des antennes juridiques, permettant à 227 personnes (dont 50 femmes) dans les zones rurales d'accéder à une aide juridictionnelle gratuite. Des audiences foraines opérant dans des municipalités sans institution judiciaire permanente ont réglé 454 affaires impliquant 971 usagers (dont 312 femmes) en 2017. Au Cambodge et au Viet Nam, l'Organisation a mis au point des outils de formation à l'intention des juges et des procureurs pour traiter les affaires d'exploitation des enfants, et dans le cas de la République démocratique populaire lao, un projet d'aide itinérant a fourni une aide à 30 victimes de la traite des êtres humains.

## **6. Sécurité et justice pour les femmes et les filles**

30. L'amélioration de l'accès des femmes à la justice est une priorité pour l'Organisation afin de lutter contre les inégalités chroniques que de nombreuses femmes et filles subissent dans leur vie quotidienne. Il faut prendre en compte des circonstances qui, en profondeur, sont propices à la violence contre les femmes, telles



que les déplacements massifs et le recours à des mécanismes de survie néfastes qui entraînent souvent, par exemple, des mariages précoces ou forcés. Les États Membres devraient également prendre des mesures pour faire face immédiatement aux cas d'incitation à la violence sexiste, en particulier s'agissant de hauts responsables de l'État.

31. De nombreux États ont continué de faire des progrès en matière de garantie de la sécurité et de la justice pour les femmes. En Afghanistan, un an après la mise à l'essai de tribunaux spécialisés dans les cas de violence contre les femmes dans la province de Kaboul, la Cour suprême a mis en place des tribunaux similaires dans 15 provinces. En 2017, ces tribunaux avaient rendu des jugements dans 164 affaires. En outre, des unités de poursuite spécialisées ont été créées au sein du bureau du Procureur général dans 18 provinces. Le nombre de femmes juges (213) a doublé depuis 2014, le nombre de femmes agents de police a augmenté de 28 % depuis 2016 et les données montrent que le nombre de victimes d'actes de violence qui ont eu accès à ces structures spécialisées et ont déposé une plainte est en augmentation. Dans l'État de Palestine, grâce à l'appui de l'ONU, le nombre de juges spécialisés dans les affaires de violence contre les femmes a doublé. Le Programme conjoint des Nations Unies en Somalie a aidé 4 633 victimes par l'intermédiaire des centres à guichet unique d'accueil d'urgence des victimes de viol en fournissant une résidence protégée et des services essentiels.

32. L'opération militaire visant à libérer l'Iraq de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) a entraîné une augmentation du nombre de déplacés. L'Organisation des Nations Unies a apporté sa collaboration pour fournir des services de base dans les refuges, y compris une aide juridictionnelle aux victimes de violence sexuelle et sexiste. En Amérique latine, l'Organisation aide les acteurs de la justice à faire face au phénomène répréhensible des « féminicides » et aux stéréotypes sexistes illicites dans le système judiciaire.

33. Au Mali, l'ONU a apporté un appui au centre à guichet unique à Bamako en vue de fournir une assistance médicale, psychologique, économique et juridictionnelle aux victimes ; l'affectation de 40 agents de police dans les régions de Gao et de Tombouctou a facilité la fourniture de services tenant compte des besoins des femmes. Dans le nord et le centre du Mali, des activités de formation et de sensibilisation aident les chefs traditionnels et religieux à reconsidérer les pratiques qui encouragent la violence contre les femmes. Un centre à guichet unique similaire mis en place à Ramallah (État de Palestine) s'est vu confier le traitement de 2 224 cas. Au Népal, il faut espérer qu'un programme de mentorat et de stages subventionnés recevant un appui de l'ONU, à l'intention des femmes juristes, permettra à davantage de praticiennes d'entrer dans le système juridique. En Ukraine, dans le cadre de l'assistance apportée par l'ONU, plus de 300 victimes ont reçu une aide juridictionnelle et psychologique.

## 7. Lutte contre la corruption

34. La corruption est une pratique destructrice qui a de graves conséquences politiques et sociales et qui mine la confiance entre un État et sa population. Elle porte souvent atteinte à l'intégrité et à l'impartialité des systèmes de justice et à la transparence du processus législatif. L'appui apporté par l'ONU aux États Membres en vue de renforcer les mécanismes de contrôle et de lutte contre la corruption a été notable, mais il doit s'accompagner d'un engagement égal des gouvernements.

35. En Afghanistan, le Centre de justice pénale chargé de la lutte contre la corruption, mis en place en 2016, avait, en avril 2018, mené à bien 34 enquêtes qui avaient abouti à 101 condamnations. Le Gouvernement a également adopté une stratégie nationale qui exige des institutions clefs qu'elles mettent au point des plans



de réforme. En 2017, la Commission de lutte contre la corruption au Libéria a traité cinq affaires de corruption. En Haïti, le Gouvernement a indiqué que des mesures avaient été prises pour donner suite à 35 % des 367 enquêtes menées en matière de corruption. En partenariat avec la Banque mondiale, l'ONU a aidé la Tunisie et le Nigéria à récupérer des millions de dollars perdus du fait d'actes de corruption.

36. L'ONU a intensifié son assistance pour améliorer les enquêtes sur des affaires de corruption complexes en Égypte, en Équateur, dans l'État de Palestine, au Myanmar et dans des petits États insulaires en développement du Pacifique. La Commission internationale contre l'impunité au Guatemala a continué de fournir un appui au Bureau du Procureur du Guatemala dans le cadre d'enquêtes qui ont défrayé la chronique, sur les liens entre des groupes illégaux et des agents de l'État et a contribué à renforcer l'état de droit en révélant la corruption et en proposant des réformes juridiques.

## **8. Renforcement des institutions nationales visant à prévenir la violence et à lutter contre le terrorisme et la criminalité**

37. Depuis la défaite territoriale de l'EIL en Iraq et en République arabe syrienne, l'ONU a accordé la priorité à la prévention d'un regain de violence due à des combattants rentrés chez eux et de nouveaux actes de terrorisme au moyen d'interventions dans le domaine de la justice pénale, telles que la prévention de la radicalisation violente dans les prisons et les initiatives visant à favoriser l'inclusion sociale, la médiation et l'accès à l'emploi et aux services, en particulier pour les jeunes et les femmes. L'Organisation a élaboré 14 modules d'enseignement pour les établissements d'enseignement supérieur sur les liens existant entre la criminalité organisée et le terrorisme, la cybercriminalité et le sexe.

38. L'ONU a formé 4 000 agents du système de justice pénale dans les régions clefs touchées par le terrorisme et a aidé le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Tchad à créer des unités spécialisées dans la lutte contre le terrorisme qui sont coordonnées au niveau transfrontalier. L'Organisation a formé des agents des forces de l'ordre et des responsables de la sécurité à la protection des droits de l'homme tout en conduisant des opérations de lutte contre le terrorisme au Cameroun, en Iraq, en Jordanie, au Mali, au Nigéria et en Tunisie. Par exemple, les autorités maliennes ont mis en place une unité spécialisée chargée d'enquêter sur le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, qui déstabilisent et entravent le processus de paix, ce qui a conduit à mener des enquêtes au titre de 300 affaires, dont 19 ont été jugées devant les juridictions nationales.

## **B. Renforcement de l'administration de la justice au sein de l'Organisation**

39. Le système interne d'administration de la justice est conçu pour garantir le respect de l'état de droit au sein de l'Organisation et pour ses fonctionnaires. Au 30 juin 2018, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies avait rendu 1 594 jugements et le Tribunal d'appel des Nations Unies 839 arrêts.

## **C. Promotion de l'état de droit au niveau international**

### **1. Codification, élaboration et promotion d'un cadre juridique international**

40. L'ONU continue de faciliter la codification, l'élaboration et la promotion d'un cadre juridique international, de normes, de règles et de mécanismes concernant un large éventail de questions, notamment le maintien de la paix et de la sécurité

internationales, le règlement pacifique des différends, l'application du principe de responsabilité pour les crimes internationaux, et la protection de l'environnement et des droits de l'homme.

i) *Codification et élaboration d'instruments, de normes, de principes et de règles internationaux*

41. La Sixième Commission de l'Assemblée générale a examiné un certain nombre de questions relatives à la codification et au développement du droit international au cours de la soixante-douzième session de l'Assemblée, y compris en ce qui concerne l'expulsion des étrangers, les effets des conflits armés sur les traités et la responsabilité des organisations internationales. Dans le cadre de l'examen de la question sur le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-neuvième session, comme indiqué dans la résolution 72/116, la Sixième Commission a noté que la Commission du droit international avait adopté en première lecture l'ensemble des projets d'article sur les crimes contre l'humanité et a pris note de sa décision d'ajouter le sujet « Succession d'États en matière de responsabilité de l'État » à son programme de travail.

42. La Commission du droit international a tenu sa soixante-dixième session à New York et à Genève. Huit questions de fond étaient inscrites à son ordre du jour. À l'appui des travaux de la Commission, le Secrétariat a élaboré un memorandum sur les moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier.

43. S'agissant du droit international de la mer, trois États supplémentaires sont devenus parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, ce qui porte le nombre total d'États parties à 89.

44. Dans sa résolution 72/249, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'examiner les recommandations du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le but étant que l'instrument soit élaboré dans les plus brefs délais. La Conférence se réunira pendant quatre sessions ; la première se tiendra en septembre 2018, la deuxième et la troisième en 2019 et la quatrième en 2020.

45. À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a approuvé un projet de convention sur l'exécution des accords de règlement internationaux issus de la médiation et a présenté le projet à l'Assemblée générale avec une recommandation tendant à adopter, sur la base du projet, une Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation. À la même session, la CNUDCI a adopté la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation de 2018 (modifiant la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale de 2002), le Guide législatif de la CNUDCI sur les grands principes d'un registre des entreprises et la Loi type de

la CNUDCI sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité, assortie d'un guide pratique.

46. Plus de 40 mesures législatives ont été prises s'agissant des textes de la CNUDCI, y compris quatre adhésions à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, deux adhésions à la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux et une ratification de la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer.

47. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée compte actuellement 189 États parties et l'Organisation des Nations Unies aide les gouvernements à harmoniser leur cadre juridique national avec la Convention et les Protocoles s'y rapportant, notamment par le biais d'un portail de gestion des connaissances. Il y a eu trois ratifications du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou accessions à celui-ci ; deux ratifications du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou accessions à celui-ci ; deux ratifications à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou adhésions à celle-ci et cinq ratifications au Protocole facultatif s'y rapportant ou adhésions à celui-ci ; cinq ratifications de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ou accessions à celle-ci.

ii) *Promotion d'instruments, de normes, de principes et de règles internationaux*

48. Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, créé par l'Assemblée générale en 1965, vise à contribuer à mieux faire connaître le droit international afin de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération entre les États. Le Programme a poursuivi ses activités en publiant des ouvrages juridiques, en organisant et conduisant le Programme de bourses de perfectionnement en droit international ainsi que trois stages régionaux de droit international à l'intention de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Asie et du Pacifique et en ajoutant 42 conférences sur divers sujets de droit international à la Médiathèque de droit international des Nations Unies.

**2. Cours et tribunaux internationaux et mixtes et mécanismes non judiciaires de responsabilisation**

i) *Cour internationale de Justice*

49. Au cours de la période considérée, un certain nombre de faits nouveaux importants se sont produits à la Cour internationale de Justice. Dans sa résolution [71/292](#), l'Assemblée générale a demandé à la Cour de donner un avis consultatif sur les conséquences en droit international de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965. L'Assemblée a posé deux questions distinctes : a) Le processus de décolonisation de Maurice a-t-il été valablement mené à bien ? b) Quelles sont les conséquences en droit international du maintien de l'archipel des Chagos sous l'administration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ? Conformément à l'article 65, paragraphe 2, du Statut de la Cour, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a constitué et transmis à la Cour un dossier composé de documents susceptibles d'aider à répondre à ces questions. La Cour a invité les États Membres et les organisations à présenter leurs exposés écrits sur ces questions. Les audiences sont prévues.

50. En ce qui concerne le différend frontalier qui dure depuis longtemps entre le Guyana et la République bolivarienne du Venezuela, après avoir soigneusement analysé les faits nouveaux survenus dans le cadre du processus de bons offices et conclu qu'il n'y avait pas eu de progrès importants vers un accord complet sur le règlement des questions opposant les deux États, le Secrétaire général a annoncé le 30 janvier 2018 qu'il avait décidé que la Cour internationale de Justice était désormais le moyen à utiliser pour régler le différend conformément à l'Accord de Genève de 1966.

51. Dans le même temps, le Secrétaire général a également conclu que le Guyana et la République bolivarienne du Venezuela pourraient tirer parti de la poursuite des bons offices du Nations Unies au moyen d'un processus complémentaire établi sur la base des pouvoirs que la Charte des Nations Unies confère au Secrétaire général. À la suite de cette décision, le Guyana a déposé une requête auprès de la Cour le 29 mars 2018, par laquelle il l'a priée de confirmer la validité juridique et l'effet contraignant de la sentence arbitrale de 1899.

52. Outre les deux affaires susmentionnées en cours, il y a actuellement 14 affaires inscrites au rôle de la Cour internationale de Justice. Les États Membres sont instamment invités à continuer d'accepter plus largement la juridiction obligatoire de la Cour pour régler leurs différends par des moyens pacifiques.

ii) *Tribunal international du droit de la mer et tribunaux d'arbitrage et commissions de conciliation créés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*

**Convention sur le droit de la mer**

53. En septembre 2017, le Tribunal international du droit de la mer a rendu son arrêt dans l'affaire *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire)*. Le Tribunal a continué d'examiner l'*Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)*.

54. Des procédures d'arbitrage et de conciliation relatives aux questions maritimes ont également été menées au cours de la période considérée. En juin 2017, un tribunal arbitral a rendu une sentence définitive dans laquelle il a statué sur la délimitation des frontières maritimes entre la Slovénie et la Croatie et s'est prononcé sur un certain nombre d'autres questions maritimes. En mai 2018, la Commission de conciliation a enregistré l'accord intervenu entre le Timor-Leste et l'Australie concernant leur frontière maritime dans la mer de Timor. Un accord sur un ensemble de mesures a été conclu entre les parties en août 2017, qui a été par la suite officialisé dans le traité sur les frontières maritimes signé au Siège de l'ONU en présence du Secrétaire général et le Président de la Commission de conciliation en mars 2018.

iii) *Cour pénale internationale et autres juridictions internationales*

55. L'ONU a continué de coopérer avec la Cour pénale internationale en fournissant un appui administratif, juridique et logistique conformément à leur accord de relations. L'organisation a aidé la Cour en partageant avec elle des informations et des éléments de preuve, en lui fournissant un appui en matière de transport et de sécurité pour ses opérations sur le terrain et en facilitant les interviews et les dépositions du personnel des Nations Unies.

56. Le 17 mars 2018, les Philippines ont déposé auprès du Secrétaire général une notification de retrait du statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui devrait entrer en vigueur le 17 mars 2019. Le retrait du Burundi, pour lequel une notification a été déposée en 2016, est entré en vigueur le 27 octobre 2017, réduisant le nombre d'États parties au Statut de Rome à 123. Le Panama a notifié au Secrétaire général le

6 décembre 2017 sa ratification des amendements au Statut de Rome relatifs au crime d'agression, ce qui porte à 35 le nombre total d'États qui ont ratifié les amendements.

57. À la seizième session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui s'est tenue à New York du 4 au 14 décembre 2017, les États parties ont décidé d'appliquer la compétence de la Cour en matière de crimes d'agression à compter du 17 juillet 2018. L'Assemblée a également adopté une résolution sur les amendements à l'article 8 du Statut de Rome, en ajoutant les trois crimes de guerre suivants à la compétence de la Cour : utilisation d'armes qui utilisent des agents microbiens ou autres agents biologiques ainsi que des toxines ; emploi d'armes blessant par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X ; emploi d'armes à laser aveuglant.

58. Au cours de la période considérée, la Cour pénale internationale, entre autres choses, a émis un mandat d'arrêt à l'encontre de Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli, qui aurait directement commis et aurait ordonné de commettre des meurtres constitutifs de crimes de guerre, en Libye. Un mandat d'arrêt a été émis à l'encontre de Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, présumé coupable de crimes contre l'humanité. L'intéressé s'est ultérieurement rendu et a été déféré devant la Cour le 31 mars 2018. En octobre 2017, le Procureur a ouvert une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis au Burundi ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays depuis le 26 avril 2015 et jusqu'au 26 octobre 2017 (date de l'entrée en vigueur du retrait du Burundi du Statut de Rome). À la demande de la Cour, l'ONU a fourni un appui en la matière dans les deux cas.

59. En novembre 2017, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a rendu son jugement dans l'affaire *Mladić* et son arrêt dans l'affaire *Prlić et consorts*, ce qui a marqué l'achèvement de ses travaux. Après une cérémonie de clôture tenue le 21 décembre 2017 en présence du Secrétaire général, le Tribunal a fermé officiellement le 31 décembre 2017, après avoir jugé les 161 personnes qu'il avait mises en accusation pour génocide, crimes de guerre ou crimes contre l'humanité. Le Tribunal a fait œuvre de pionnier dans le système contemporain de la justice pénale internationale et a apporté une contribution remarquable à la consolidation de la culture de la responsabilité.

60. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, par sa Chambre d'appel, à sa Division de La Haye (Pays-Bas), a rendu son premier arrêt dans l'affaire *Šešelj*, en avril 2018. Le procès *Stanišić et Simatović* et le procès en appel dans les affaires *Karadžić* et *Mladić* sont en cours. À sa division à Arusha (République-Unie de Tanzanie), le Mécanisme reste saisi d'une requête en révision de l'arrêt dans l'affaire *Ngirabatware*. Le Mécanisme suit les cinq affaires en cours renvoyées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda devant les tribunaux français et rwandais. Le Bureau du Procureur continue de s'efforcer de retrouver et d'arrêter les derniers fugitifs. Le Conseil de sécurité a achevé son examen de l'avancement des travaux du Mécanisme depuis la conduite de son précédent examen en décembre 2015.

61. En juin 2017, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont entendu les déclarations finales prononcées dans le deuxième procès de Khieu Samphan et Nuon Chea. L'appel contre l'ordonnance de clôture relative à l'affaire 004/01 est en cours d'examen, et les enquêtes dans les autres affaires sont en cours. Le Tribunal spécial pour le Liban continue de juger par contumace quatre personnes accusées d'avoir perpétré l'attaque dans laquelle Rafiq Hariri et 21 autres personnes ont été tués en 2005. Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone a examiné des questions relatives à la détention des personnes condamnées par le Tribunal spécial

pour la Sierra Leone, les demandes de libération anticipée et les demandes d'assistance émanant des autorités nationales.

62. Des progrès importants ont été accomplis en 2017 dans le cadre de la fourniture par l'ONU d'une assistance technique à la Commission de l'Union africaine et au Gouvernement provisoire d'union nationale du Soudan du Sud portant création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud pour connaître des graves infractions commises au Soudan du Sud depuis décembre 2013. Les instruments juridiques constitutifs du Tribunal mixte sont en attente de la signature par l'Union africaine et le Gouvernement du Soudan du Sud.

iv) *Autres mécanismes de responsabilisation internationaux*

63. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables a commencé ses travaux en 2017, comme indiqué dans le premier rapport à l'Assemblée générale, publié en février 2018 (A/72/764). Le Chef et la Chef adjointe du Mécanisme ont été nommés respectivement en juillet et en novembre 2017. Depuis lors, de nouvelles mesures ont été prises pour mettre en place un bureau opérationnel, contribuer à l'établissement des responsabilités, collaborer avec les parties prenantes et d'autres interlocuteurs et mettre en place des capacités d'information.

64. Par sa résolution 2379 (2017), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de constituer une Équipe d'enquêteurs, dirigée par un Conseiller spécial, à l'appui des efforts engagés à l'échelle nationale pour amener l'EIIL (Daech) à rendre des comptes, en recueillant, conservant et stockant des éléments de preuve en Iraq d'actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide perpétrés par le groupe terroriste EIIL (Daech) en Iraq. Conformément au paragraphe 4 de la résolution, un mandat dont les termes sont acceptables pour le Gouvernement iraquien concernant les activités de l'Équipe d'enquêteurs a été soumis au Conseil le 9 février 2018, qui l'a approuvé le 13 février 2018. Le Secrétaire général prend les mesures et dispositions nécessaires à la constitution rapide de l'Équipe et à son bon fonctionnement, y compris la création d'un fonds d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires des États Membres, qui viendront compléter les ressources inscrites au budget ordinaire. Le 30 mai 2018, le Secrétaire général a nommé le Conseiller spécial pour diriger l'Équipe d'enquêteurs.

v) *Commissions internationales d'enquête*

65. La documentation complète des violations présumées et la conservation des preuves sont essentielles pour la recherche des responsabilités et la lutte contre l'impunité. Le Conseil des droits de l'homme a chargé des commissions d'enquête indépendantes, par exemple au Burundi, dans l'État de Palestine, au Myanmar, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, et l'Organisation des Nations Unies a continué de leur apporter un appui. Il s'agissait notamment d'une mission internationale indépendante d'établissement des faits visant à établir les faits et circonstances des violations des droits de l'homme commises au Myanmar, en particulier dans l'État rakhine, auquel la Mission n'a pas encore accès, et d'une équipe d'experts internationaux visant à recueillir et conserver des informations et à transmettre les conclusions aux autorités judiciaires de la République démocratique du Congo concernant les événements survenus dans la région du Kasai.



### **III. Coordination et cohésion de l'assistance des Nations Unies en matière d'état de droit**

#### **A. Amélioration de la coordination et de l'efficacité de l'appui des Nations Unies**

66. La Cellule mondiale de coordination a été exemplaire en offrant un modèle pour la fourniture d'une assistance coordonnée et cohérente en matière d'état de droit dans de nombreuses situations difficiles. Elle fournit un appui de l'ensemble du système aux pays d'accueil au moyen d'évaluations et d'analyses conjointes, de processus conjoints de planification, du déploiement rapide de compétences et d'efforts conjoints de mobilisation des ressources pour les programmes de pays. À ce jour, 51 évaluations de la Cellule ont été menées dans des zones touchées par un conflit et des spécialistes de la justice ont été déployés au Burkina Faso, en République centrafricaine, en Sierra Leone, en Somalie et au Yémen. La Cellule a apporté un appui à l'élaboration de programmes conjoints sur l'état de droit au Darfour, en Guinée-Bissau, en Haïti, au Kosovo, au Libéria, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en Somalie.

67. En Haïti, la Cellule mondiale a apporté un appui au passage de la mission de maintien de la paix à la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) et à la planification de la transition pour faire en sorte que l'équipe de pays des Nations Unies puisse continuer à fournir un appui aux institutions nationales de sécurité et de justice. Au Libéria, le Programme commun des Nations Unies a contribué à assurer un passage sans heurt de l'opération de paix à l'équipe de pays, en mettant l'accent sur le renforcement de la coordination dans le secteur de la justice.

68. Un examen indépendant de la Cellule mondiale de coordination a été commandé en décembre 2017 pour étudier les progrès, les réalisations et les problèmes de la Cellule et son état de préparation et ses capacités en faveur de la thématique de la pérennisation de la paix et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Au cours de l'examen, il a été constaté que, depuis sa création en 2012, la Cellule avait contribué à accroître la cohérence de l'assistance des Nations Unies en matière d'état de droit, tiré parti des avantages comparatifs et bien placé l'ONU pendant les phases de transition, réduit les chevauchements d'activités et amélioré l'efficacité sur le terrain. La nécessité pour la Cellule d'évoluer alors que l'Organisation des Nations Unies se transforme a été soulignée et des propositions ont été formulées, qui visent à accroître l'engagement des hauts responsables et des partenaires, pour inclure les activités de réforme du secteur de la sécurité et garantir la fourniture de ressources administratives et financières suffisantes pour répondre aux besoins croissants, qu'il s'agisse ou non de missions.

69. En février 2018, le Secrétaire général a signé le nouveau Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, qui constitue un cadre convenu entre le Secrétaire général et les chefs des entités des Nations Unies, l'Organisation internationale de police criminelle et l'Organisation mondiale des douanes. Le Pacte renforcera l'action menée par les Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme et pour surmonter les problèmes de coordination et de cohérence rencontrés à l'échelle du système.

70. Le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a continué de faire des progrès dans la facilitation d'une approche holistique et globale de la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants. Le Fonds pour la consolidation de la paix a fortement contribué à la planification relative à l'état de droit et la collaboration avec la Cellule mondiale de coordination a été approfondie. Ainsi, des résultats positifs ont été notés au Libéria au niveau de l'engagement



politique s'articulant conformément aux priorités établies en matière de consolidation de la paix et axé sur le développement du secteur de la sécurité et le renforcement de l'état de droit.

71. Le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit s'emploiera à faire progresser les efforts de l'ONU sur l'état de droit d'une manière coordonnée et concertée et continuera à cette fin de rassembler les partenaires dans l'ensemble du système sur toute une série de questions clefs qui ont une incidence sur la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement. Le Groupe du renforcement de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général, tout en orientant et en alignant l'assistance de l'Organisation en matière d'état de droit pour atteindre les objectifs en matière de prévention stratégique, de paix et de sécurité et de développement, continuera à entretenir des contacts avec les décideurs et les États Membres et à fournir des services de coordination et de secrétariat à l'appui du Groupe.

## **B. Proposition de sous-thème pour la Sixième Commission**

72. Les États Membres peuvent bénéficier d'un débat approfondi sur les moyens d'instaurer un ordre juridique international fondé sur des règles pour aider à régler les conflits internes et les conflits entre États. Comme demandé par la Sixième Commission, les sous-thèmes suivants sont proposés :

- a) Le rôle des organisations internationales et régionales, y compris les organes d'experts juridiques, dans la promotion de l'état de droit ;
- b) Renforcer l'état de droit en améliorant la coopération entre la Sixième Commission de l'Assemblée générale et la Commission du droit international ;
- c) Promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les infractions graves au regard du droit international au niveau national ;
- d) Mise en œuvre des éléments relatifs à l'état de droit dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et mise en commun des meilleures pratiques.

## **IV. Conclusions et observations**

73. L'Organisation des Nations Unies et les États Membres ont accompli des progrès dans le traitement des questions soulevées à la section V du rapport précédent du Secrétaire général. Alors que l'Organisation cherche à apporter de nouvelles améliorations, les opérations de maintien de la paix sont mieux organisées pour appuyer la mise en œuvre des mandats du Conseil de sécurité relatifs à l'état de droit, définir des domaines d'intervention et établir des critères clairs pour évaluer les progrès accomplis. Des mesures ont été prises pour faire en sorte que les opérations de maintien de la paix donnent des résultats, notamment grâce à des liens plus étroits avec les services des entités de l'équipe de pays des Nations Unies chargés des programmes. Dans tous les efforts déployés par l'ONU, l'obtention de résultats en matière d'égalité des sexes demeure une priorité et donnera lieu à des analyses améliorées des disparités entre les sexes, à la participation des femmes et à un financement prévisible.

74. Des examens stratégiques ont été effectués dans huit grandes opérations de maintien de la paix en 2017/18, y compris dans le cadre du programme de réforme du dispositif de paix et sécurité du Secrétaire général, conduisant à une réorientation des priorités des missions, passant de la stabilisation sur le long terme à la protection des civils et à l'appui des processus politiques et des accords de paix. Par exemple, concernant le Soudan du Sud, le Conseil de sécurité a prié la mission de fournir une

assistance et des conseils techniques sur les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions graves au niveau national. En Haïti, la MINUJUSTH combine des compétences techniques, y compris les bons offices du Secrétaire général, avec des activités de plaidoyer afin de créer un espace politique pour les réformes dans le domaine de l'état de droit. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) est chargée de fournir un appui à l'état de droit et à la réforme du secteur de la sécurité dans la mise en œuvre de l'Accord de paix de 2015.

75. Le Secrétaire général a engagé une stratégie de transition globale au niveau de l'Organisation des Nations Unies visant à mettre en œuvre les transitions prévues rapidement et avec soin, à évaluer l'état de préparation de l'Organisation pour le passage à un contexte autre que celui du maintien de la paix et à faire face aux problèmes et aux risques qui se posent à la mise en œuvre d'un passage réussi afin de réaliser un développement durable. Le Secrétaire général continuera d'utiliser les examens et évaluations stratégiques des situations de transition pour adopter une approche à l'échelle du système et élaborer une vision de l'état de droit après le départ d'une opération de maintien de la paix, approche récemment suivie dans le cadre de l'examen stratégique de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Toutefois, ces efforts n'ont pas toujours été suffisants pour pallier les déficits de financement que connaît l'équipe de pays des Nations Unies dans les phases de transition et d'après transition des opérations de maintien de la paix, qui restent souvent complexes et problématiques. Les États Membres sont vivement encouragés à rester financièrement et politiquement engagés dans ces contextes pour aider à trouver des méthodes de travail et des partenariats novateurs à même d'aider à combler les lacunes critiques prévisibles en matière d'appui apporté au pays dans les domaines de la politique et de la sécurité après le retrait de la mission.

76. En ce qui concerne la durabilité des ressources, le financement des programmes au moyen des crédits inscrits aux budgets des missions est un outil supplémentaire à la disposition des opérations de maintien de la paix pour promouvoir efficacement l'exécution des activités prescrites relatives à l'état de droit et faciliter la transition, ce qui évite souvent les défauts d'exécution par l'ONU lors du retrait progressif des missions. Ainsi, en Haïti, la MINUJUSTH apporte un appui, au moyen de fonds consacrés aux activités relatives aux programmes, au passage progressif et assorti d'objectifs clairs à l'équipe de pays des Nations Unies et aux acteurs du développement au cours de sa durée de vie prévue de deux ans. Au Mali, les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes ont été utilisés pour apporter un appui à une unité spéciale d'enquête, tandis qu'en République démocratique du Congo, l'Organisation a utilisé ces fonds pour renforcer la sécurité dans les prisons prioritaires. Ces fonds ont également été utilisés pour faciliter la mobilisation de ressources internationales supplémentaires pour la création de la Cour pénale spéciale en République centrafricaine.

77. Les traités internationaux sont la pierre angulaire du système mondial d'harmonisation des relations internationales et devraient être correctement mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre les nouvelles menaces qui pèsent sur la stabilité politique et économique et contre la criminalité transnationale et internationale. La Cour internationale de Justice constituant l'organe judiciaire principal des Nations Unies, les États Membres sont encouragés à accepter la juridiction obligatoire de la Cour et à recourir davantage à cette dernière et aux autres cours et tribunaux internationaux pour aider à régler leurs différends et à en éviter l'escalade.

78. Il est utile de rappeler que c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité d'enquêter sur les crimes commis sous leur juridiction et d'en poursuivre les auteurs, et ce de façon complète et authentique, et de solliciter

l'assistance de l'ONU et d'autres partenaires, selon que de besoin. Il convient de se féliciter des progrès accomplis dans un certain nombre de situations visées dans le présent rapport, mais dans d'autres les processus de responsabilisation crédibles et efficaces au niveau national font défaut. L'absence de justice ou une justice tardive pour les victimes et leur famille a souvent pour effet de prolonger les conflits, de causer de la frustration et des représailles entre les communautés et de faire obstacle à la réconciliation nationale. La mort d'un grand nombre de soldats de la paix des Nations Unies survenue ces dernières années est aussi affligeante. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour faire en sorte que les auteurs d'attaques contre les soldats de la paix soient traduits en justice.

79. Des enseignements peuvent être tirés de l'expérience accumulée par les mécanismes internationaux de responsabilisation. Il demeure essentiel d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts opérationnels, car trouver des ressources pour fournir un appui aux mécanismes de responsabilisation de façon durable demeure un grave problème du fait que l'insuffisance des ressources compromet le bon déroulement des procédures judiciaires. À ce propos, la longueur de la procédure peut avoir des effets négatifs sur le financement fourni par les États Membres au fil des années et elle devrait être réduite sans compromettre pour autant la bonne administration de la justice. Il convient de noter, toutefois, que rendre justice aux victimes et appliquer le principe de responsabilité pour les infractions graves est un processus de longue haleine. L'Assemblée générale continue de couvrir les déficits de financement volontaire pour les tribunaux au moyen de subventions, mais il est utile de rappeler que le financement volontaire n'est pas approprié pour les mécanismes internationaux de justice. Les États Membres sont encouragés à collaborer avec le Secrétariat avant que des organes intergouvernementaux ne prennent des décisions sur la mise en place de mécanismes internationaux de responsabilisation. Cela contribuerait à faire en sorte que le Secrétariat puisse répondre de manière appropriée et que le cadre pour la mise en place d'un tel mécanisme et le mécanisme lui-même soient conformes aux normes applicables des Nations Unies qui régissent ces questions, notamment une politique contre le partage par ces mécanismes des éléments de preuve aux fins de leur utilisation dans le cadre de procédures pénales dans lesquelles la peine capitale pourrait être prononcée ou exécutée.

80. À ce propos, il est utile de rappeler que le respect des droits fondamentaux de l'homme en matière d'état de droit est un élément essentiel de l'appui des Nations Unies. Comme souligné dans le supplément annuel du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme pour 2017 sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort ([A/HRC/36/26](#)), l'application de la peine de mort est de plus en plus largement perçue comme contraire aux principes fondamentaux des droits de l'homme. Il convient de réitérer la recommandation tendant à ce que les États qui continuent de prononcer et d'exécuter des condamnations à mort décrètent un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort.

81. L'ONU a continué de renforcer et de créer des partenariats dans le cadre de ses efforts visant à renforcer la coordination et la clarté des rôles avec les partenaires en ce qui concerne les activités d'appui à l'état de droit. Ainsi, en 2017, en République centrafricaine, le premier plan conjoint ONU-Union européenne d'appui à la réforme du secteur de la sécurité a été signé et la Commission de l'Union africaine et le Service de la lutte antimines de l'ONU ont signé un accord en vue de collaborer à la lutte antimines. Compte tenu de l'augmentation du nombre de ses membres et de ses moyens, le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a le potentiel de renforcer les partenariats avec d'autres mécanismes de coopération pour la riposte internationale à la traite d'êtres humains et il continue d'étudier les

différentes options pour collaborer avec des initiatives clefs, telles qu'Alliance 8.7, l'Équipe spéciale chargée de la lutte contre la traite d'êtres humains dans le cadre de l'action humanitaire et le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants.

82. Parmi les efforts faits par l'ONU pour évaluer les effets de son assistance et fournir des outils et des orientations au système des Nations Unies, on peut citer *A Practitioner's Toolkit on Women's Access to Justice Programming* (« Boîte à outils du praticien sur la programmation de l'accès des femmes à la justice »), publié en mars 2018, visant à orienter l'assistance technique en matière d'appui à l'état de droit axée sur la problématique hommes-femmes; le « *Manuel sur les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents : le rôle du système judiciaire* » ; La publication « *Resource book on the use of force and firearms in law enforcement* » (« Manuel de référence sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu dans le maintien de l'ordre »), qui vise à aider les agents de sécurité à se conformer aux normes relatives aux droits de l'homme ; « *Handbook on anti-corruption measures in prisons* » (« Manuel sur les mesures de lutte contre la corruption dans les prisons »). Les États Membres sont vivement encouragés à utiliser ces outils pour améliorer les résultats dans les secteurs de la justice et de la sécurité.

83. Enfin, il est encourageant que les États Membres fassent des progrès certes limités, mais continus dans la mise en œuvre des éléments du Programme 2030 qui ont trait à l'état de droit. L'ONU a continué de fournir à la communauté internationale des ensembles de données et a apporté un appui aux États Membres en Amérique latine, en Asie et en Afrique sous la forme d'orientations méthodologiques sur la mesure des indicateurs pertinents. En Somalie, l'ONU a démarré un projet de suivi et d'évaluation concernant l'objectif 16 des objectifs de développement durable pour mesurer les progrès accomplis par le pays dans le cadre des activités relatives à l'état de droit et aux droits de l'homme. L'ONU renforce les capacités nationales pour atteindre les cibles de l'objectif 16 au Malawi, au Pakistan, en Sierra Leone, en Somalie et au Tadjikistan, entre autres pays, en améliorant la coordination et l'administration de la justice pour tous au moyen de la mobilisation du secteur privé et de la société civile pour remplir la promesse de ne laisser personne de côté.

84. La réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2019 aura pour thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » et se tiendra dans le cadre des mécanismes d'examen volontaire du Programme 2030. Un nombre croissant d'États devraient se porter volontaires pour ces examens, notamment en établissant des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 16 et d'autres cibles liées à l'état de droit. L'Assemblée générale est priée de continuer à fournir des orientations à l'ONU sur la fourniture d'un appui aux États Membres en la matière, et les États Membres sont invités à s'aider les uns les autres pour atteindre les cibles relatives à l'état de droit dans le Programme 2030.